

## **QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE LUDRES AUTREMENT ET POUR TOUS**

### 1/ Comités de quartier et démocratie de proximité

La commission devait se réunir mercredi prochain mais cette date étant repoussée et la mise en place des comités se rapprochant nous souhaitons intervenir ce soir. Nous prenons acte du fait que nous ne donnons pas la même signification au mot démocratie. Nous ne voyons en effet aucune démocratie dans le mode de constitution du comité, le président du comité étant désigné par le maire et le président choisissant ensuite les membres de son comité.

Pour autant, votre choix étant fait, il nous semble important de pouvoir y participer et nous souhaiterions que les élus municipaux puissent être informés de la vie de ces comités en y participant en tant qu'observateurs.

### Réponse de Monsieur le Maire :

Merci, j'ai entendu votre question. La commission traitera ces points. Simplement, le report de la date n'est qu'une question d'indisponibilité de la Présidente de la commission et non autre chose.

### 2/ Démarchage d'agents commerciaux de la société Numéricable au foyer des personnes âgées des Fougères

Sauf autorisation, le démarchage est interdit au sein du foyer des personnes âgées des Fougères.

Vendredi 21 novembre après-midi, trois agents commerciaux de la société Numéricable y tenaient une réunion, à laquelle les résidents avaient été conviés de participer ("bouquets" télévisuels, téléphonie numérique, Internet), hors toute présence d'un représentant de la commune, élu ou fonctionnaire d'autorité.

Nous vous demandons :

- 1) qui a autorisé cette opération de démarchage ?
- 2) quelles précautions ont été prises pour prévenir tout engagement irraisonné de résidents?
- 3) si, au-delà de l'obligation légale pesant sur le démarcheur, la commune a informé ou informera à très bref délai les résidents qui se seraient engagés de leur faculté de se rétracter (cette opération commerciale étant assimilable à un démarchage à domicile).

### Réponse de Monsieur le Maire :

Les personnes de Numéricable sont venues dans le cadre d'un complément d'information pour internet qui vient d'être installé au Foyer Les Fougères, à disposition des résidents et pour rien d'autre. Ceci étant vu avec les personnes chargées du Foyer, en la personne de Véronique RAVON et de la Directrice.

S'il y a eu cette démarche, je fais demander à la Directrice de bien vérifier ce qui s'est passé.

En complément d'information, je viens de faire un courrier en date du 20 novembre, au Directeur Régional de Numéricable, pour lui dire que je n'admettais pas aujourd'hui que des personnes de Numéricable démarchent des habitants. Selon certaines sources, ils informent la population de l'arrêt de la diffusion de la télévision analogique et du passage au numérique dans le courant du premier trimestre 2009, alors que la loi fixe l'échéance au 30 novembre 2011. De plus, je ne comprends pas que Numéricable ne nous ait pas averti puisqu'un poste spécifique de correspondant des collectivités a été créé. Le procédé est inopportun et amène la méfiance des habitants. Donc j'attends réellement d'avoir des explications. Cette information n'est pas en lien directe avec votre question mais vient en complément.

### 3/ Tribune des groupes d'opposition municipale dans Ludres Expansion

La tribune des groupes d'opposition municipale du dernier numéro de Ludres Expansion publie un article d'un peu plus de 2.000 caractères du groupe « Ludres Autrement et Pour Tous » et d'un article d'un peu plus de 3.000 caractères du groupe « Ludres Ensemble », soit moitié plus.

L'article 29 du Règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que "La répartition et l'espace d'expression réservés aux conseillers municipaux d'opposition sont fixés par le Maire."

*Nous doutons que ce rapport de 2.000 caractères pour « Ludres Autrement et Pour Tous » contre 3.000 pour « Ludres Ensemble » soit le fruit de cette répartition.*

*Nous vous demandons donc :*

- 1) de fixer cette répartition avec précision (nombre de caractères, espaces, titre et signatures compris ou non) ;*
- 2) de veiller à l'application de cette répartition.*

*Réponse de Monsieur le Maire :*

*Simplement, je ne compte pas les mots de chacun. Nous avons réparti la page en équivalence d'espace et de ce fait, la répartition permet à chacun de mettre son texte. Nous allons regarder le règlement intérieur et nous le ferons respecter. Je pense également que l'abondance de caractères peut rendre difficile la lecture du document (si la police est trop petite).*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.*